



Remboursement prêt entre particuliers

Par **Nerev**, le **26/08/2022** à **15:33**

Bonjour j'ai été en couple pendant 4 ans en unions libre et il y a environ 1 an et demi j'ai avancé une somme d'argent à ma copine pour l'achat d'une nouvelle voiture. Pour ce faire j'ai fait un virement directement au garage de 13000 euros que je peux prouver.

Nous nous étions mis d'accord pour un remboursement par virement de 200 euros par mois. Au début tout se passait bien elle à mis en place un virement automatique et en avril nous nous sommes séparés et les ennuis ont commencés. Elle m'a informée par mail que les virements reprendraient en Mai dernier et depuis elle arrête les virements sans raisons quand bon lui semble et quand je lui pose la question elle me répond qu'elle fera le virement quand elle y pensera et si je deviens insistant elle me menace de porter plainte pour harcèlement.

J'aimerais savoir quels sont mes recours juridiques pour obtenir le remboursement sachant qu'elle est comptable en CDI et que moi je suis actuellement au chômage. Merci pour votre aide cordialement.

Par **amajuris**, le **26/08/2022** à **16:25**

bonjour,

avez-vous fait une reconnaissance de dette ?

Salutations

Par **Nerev**, le **26/08/2022** à **16:36**

Bonjour non aucun écrits juste sur la base de la confiance mutuelle mais j'ai entendu parlé que le fait d'avoir commencé à rembourser par virements pouvait être considéré comme une preuve de reconnaissance de dette. Et j'ai 2 mails de sa part un dans lequel elle m'informe que les virements reprendront en mai et l'autre dans lequel elle sous entend qu'elle fera les virements comme elle le veut.

Par **amajuris**, le **26/08/2022** à **17:20**

bonjour,

un mouvement d'argent n'indique la raison pour lequel il est fait.

vous pouvez commencer par mettre en demeure par LRAR votre ex de vous rembourser la somme restante sous un délai à préciser, en indiquant qu'à défaut de remboursement vous saisirez le tribunal pour obtenir une ordonnance d'injonction de payer.

je vous conseille de consulter un avocat qui saura vous dire si une procédure judiciaire peut être envisagée avec des chances de succès.

salutations